



CPF : Une affaire qui roule !

*Passer son permis de conduire avec son
Compte Personnel de Formation :
C'est possible !*



L'accord négocié et validé par la CFDT et la loi qui a suivi, ont permis la mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF) dans les entreprises. Grâce à la CFDT, ce nouveau droit vient élargir le domaine de la Formation. Depuis la sortie du décret N°2017-273 du 2 Mars 2017 au journal officiel, tout salarié à partir de 16 ans (et même 15 ans pour celui en contrat d'apprentissage) peut accéder à la formation des préparations à l'épreuve théorique et pratique du permis de conduire à travers son Compte Personnel de Formation (CPF). Ce compte permet de cumuler chaque année des heures de formations...



Le permis de conduire est un outil indispensable pour la mobilité professionnelle. Avec ce nouveau dispositif qui concerne les actifs en situation ou recherche d'emploi, c'est bien un plus pour l'emploi qui est offert !

Pour que la préparation soit éligible au Compte Personnel de Formation, le permis de conduire doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou favoriser la sécurisation du parcours professionnel du titulaire du compte.

Attention ! La formation à la conduite pour l'obtention du permis B doit se faire dans des établissements écoles de conduite agréés et ayant procédé à la déclaration d'activité prévue par les organismes de formation. De plus, à partir du 1er janvier 2018, ces écoles de conduite devront répondre à des critères de qualité propres aux organismes de formation et être inscrites par les organismes financeurs dans leur catalogue de référence.

**AUJOURD'HUI,
J'ADHÈRE !**

**Vous ne savez pas comment ouvrir votre Compte
Personnel de Formation afin de pouvoir bénéficier de
votre formation pour le permis B !?**

**Aucun problème la CFDT est là pour vous accompagner.
Prenez contact avec votre équipe syndicale CFDT
ou joignez nous directement :**

fce@fce.cfdt.fr - Tél : 01 56 41 53 01